



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 septembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président du SYBERT.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 21h15

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Marie-Thérèse ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme Lorine GAGLIOLO ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : Lorine GAGLIOLO ; Damien LEGAIN ; Jean-Hugues ROUX

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Jean-Marc BOUSSET

Procuration de vote :

Mandants : COULET Gérard ; GAUTHIER André

Mandataires : GARNIER Christophe ; MORALES Roland

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Conformément à l'article L.5711-1 et l'article 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L. 1111-1-1 du même code.

Une copie de la Charte de l'Élu Local et des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions, a été remise par voie dématérialisée aux Conseillers Syndicaux siégeant au SYBERT.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à dispositions pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qu'il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

A l'unanimité, le Comité Syndical acte la lecture faite par le Président, de la Charte de l'Élu Local et confirme la remise aux élus, par voie dématérialisée, de cette Charte et des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1^{er} dans les Communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

